



CODE D'ÉTHIQUE HORS-PROVINCE

Pour tous les athlètes qui participent à des courses hors province

1. Attitude et comportement

1.1 En tant que membre de la F.Q.S.A., chaque athlète reconnaît qu'il a envers cet organisme, ses bénévoles, ses partenaires, ses commanditaires et le public en général, l'obligation d'avoir un comportement exemplaire en tout temps et plus particulièrement lors des événements parrainés par la Fédération que ce soit des courses, des entraînements ou toute autre activité permettant le développement du ski ;

L'objectif pour chacun de ces athlètes étant d'atteindre les plus hauts niveaux de performance, la discipline nécessaire à l'atteinte d'un pareil objectif se devra d'être strictement observée, et ce, dans le cadre défini par la Fédération.

1.2 L'usage de produits du tabac, y compris le vapotage et les cigarettes électroniques, sous quelque forme que ce soit, ainsi que de toute drogue, est interdit en tout temps. La consommation de boissons alcoolisées, sous toutes ses formes, est interdite pendant toutes les périodes durant lesquelles les athlètes sont sous la responsabilité de la Fédération, et ce, qu'ils soient sous le contrôle ou non de leur entraîneur ;

L'utilisation de toute substance visant à améliorer, de manière artificielle les performances de l'athlète, est formellement interdite. À cet égard, la Fédération s'engage à obtenir des organismes compétents la liste des produits prohibés qu'elle publiera de temps à autre en annexe ; cette interdiction inclut notamment, sans s'y limiter, toute boisson énergisante ou produit similaire susceptible d'avoir un effet stimulant ou sur la performance.

Tout athlète qui pourrait être testé positif, que ce soit lors de compétitions ou d'entraînements, sera expulsé immédiatement de l'équipe jusqu'à ce que les expertises appropriées soient réalisées par les autorités compétentes en la matière;

1.3 Utilisation des aires communes :

- Les aires communes (salles d'entraînement, espaces de repos, lobby d'hôtel, salle de jeux, salle de fartage, etc.) doivent être utilisées avec respect. Chaque membre doit veiller à laisser les lieux propres et en bon état après usage ;
- Représenter l'équipe de manière positive ;
- Éviter toute attitude perturbatrice, irrespectueuse ou inapproprié ;

- Respecter les autres clients et le personnel de l'hôtel ;
- Lors de rassemblements, privilégier les espaces désignés pour les réunions d'équipe lorsque possible ;
- Les chambres sont strictement réservées aux athlètes qui y sont assignés ; aucun autre occupant n'est autorisé ;
- Ne pas monopoliser les installations au détriment des autres ;
- Maintenir un volume de voix modéré ;
- Éviter les cris, chants ou rassemblements bruyants ;
- Respecter le calme requis, particulièrement tôt le matin et en soirée
- Éviter les comportements à risque (courses, jeux dangereux, etc.) ;
- Ne pas déplacer le mobilier sans autorisation ;
- Ramasser ses déchets et effets personnels après utilisation ;
- Utiliser les équipements de manière appropriée et selon les consignes établies ;
- Ranger les équipements après utilisation pour prévenir les accidents ;
- Signaler tout bris ou problème à un responsable ;
- Respecter l'intimité et l'espace personnel de chacun ;
- Respecter toutes les consignes de sécurité.

1.4 Code vestimentaire :

L'athlète doit en tout temps adopter une tenue soignée, propre et appropriée, reflétant une image positive de l'équipe et de l'organisation.

Le port du manteau officiel de l'équipe lors des entraînements, rencontres, déplacements, compétitions et événements est exigé.

- Adopter une tenue uniforme et athlétique lors des arrivées, départs et cérémonies
- Éviter les vêtements inappropriés ou négligés

Aires communes et lieux publics (ex. hôtel, transport)

- Porter une tenue décente et respectueuse dans les espaces partagés
- Éviter les vêtements inappropriés (trop courts, troués, sales ou avec messages inacceptables)
- Éviter toute apparence pouvant nuire à l'image de l'équipe
- Éviter de circuler en tenue inadéquate (ex. : torse nu, sous-vêtements, etc.)
- Se conformer aux attentes de l'équipe lors de l'utilisation de lieux publics

Chaque athlète devra respecter scrupuleusement tous les règlements de la Fédération Internationale de Ski, ceux de Alpine Canada Alpin, ceux de Ski-Québec

Alpin et ceux de chacune des provinces ou des autres pays dans lesquels il pourrait aller concourir ;

- L'utilisation de farts contenant du fluor est strictement interdite, conformément aux règlements de la Fédération internationale de ski (FIS). Son utilisation entraînera la disqualification de l'athlète.

Il devra également respecter les règles particulières que la Fédération ou son entraîneur pourrait imposer lors d'activités bien spécifiques ;

Il va de soi qu'en toute circonstance, l'athlète devra :

- Être poli avec l'ensemble des interlocuteurs avec qui il aura à échanger dans le domaine du ski, et ce, quelles que soient les circonstances ;
- Éviter les propos ou comportements déplacés, discriminatoires ou violents ;
- Respecter son environnement, les biens matériels qu'il pourra utiliser que ce soit pour son bien-être ou son entraînement, les véhicules dans lesquels il effectuera ses déplacements ainsi que toute la signalisation utilisée autant par les organisateurs de compétitions que par les centres de ski dans lesquels ces compétitions sont organisées ;
- Être un ambassadeur des partenaires financiers de la Fédération (S.Q.A.), prendre le temps de s'informer sur les sociétés concernées et de leurs produits de façon à être en mesure de répondre aux questions pouvant leur être posées par le public et/ou les membres ;
- Respecter tous les règlements associés aux stations de ski.

2. Sanctions

2.1 Dans le cas d'un ou de manquements au code d'éthique de la part d'un athlète, SQA aura le pouvoir, après qu'une enquête ait été complétée sur les faits reprochés et que la partie intimée ainsi que les témoins auront été entendus, de rendre un jugement écrit et dûment motivé précisant, le cas échéant, la sanction applicable selon les circonstances ;

Cette décision sera finale et sans appel.

Nom de l'athlète : _____

Signature de l'athlète : _____

Nom d'un parent : _____

Signature d'un parent : _____